

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefoies de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°22dm049



Décision du Maire n°22dm049

Objet : Convention d'honoraires et d'assistance devant le Tribunal Correctionnel – Aff. Tressol C/ Suriray (Protection fonctionnelle)

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la décision N°22/036 du 20 juillet 2022 attribuant le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. Jean-Luc TRESSOL ensuite de l'agression subie par lui dans l'exercice de ses fonctions, le 3 juin 2022

VU la nécessité de signer la convention d'assistance et d'honoraires de Me Sylvia GINANE, avocat au barreau d'Alès, pour assurer la défense de M. TRESSOL à l'audience du 5 octobre 2022 devant le tribunal correctionnel d'Alès

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver les termes de la convention d'assistance et d'honoraires de Me Sylvia GINANE, avocat au barreau d'Alès, demeurant 8 bis, rue d'Avéjan, 30120 ALES au montant forfaitaire de 1813,00 euros TTC (mille huit cent treize euros) pour cette audience, toute prestation complémentaire éventuelle étant facturée au taux horaire de 200€ (deux cent euros).

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et Me Sylvia GINANE.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 27 septembre 2022

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions
Transmise en Préfecture le 27 septembre 2022
Publiée le 27 septembre 2022

2022/

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°22dm049

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire
Sylvie ARNAL



REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2022